

Parlementaires BRUXELLES-BRABANT WALLON.

PV n°8 Séance du 08.02.2023.

Présents : MM. De Greef, Dujardin, Gillard, Lamy, Muylaert (en visio-conférence), Van Wallendael.

Excusé : M. Monsieur L.

Invité : M. Delchef (en visio-conférence).

1. Approbation

1.1. Procès-verbal n°7 séance du 11.01.2023.

Après lecture le P.V. est approuvé.

2. Correspondance.

La correspondance IN et OUT est parcourue.

3. Suivi des points traités lors des dernières réunions.

3.1. Compétitions régionales jeunes. Forfaits.

En réflexion au sein du groupe de travail « Réforme des compétitions Jeunes ».

4. Tour de la province.

4.1. Situation CFA-BBW.

À la suite des démissions, nous demandons au CP/BBw de communiquer la composition actuelle de la CFA/BBw et les attributions des membres.

4.2. Cours d'arbitrage : candidat arbitre provincial.

Un cours est programmé les samedis 25 février et 4 mars 2023 de 9h à 17h à la salle de l'ASA St Hubert à Boitsfort.

4.3. Arbitrage U14-U16. (CP/BBw).

Question du CPBBW au sujet de la reprise de la proposition émise par l'Assemblée provinciale de 2018 de ne désigner qu'un seul arbitre pour deux rencontres moyennant une indemnité supplémentaire, cette proposition n'avait pas été suivie par le CdA-AWBB.

M. Delchef nous rappelle que :

- il n'entre pas dans les compétences d'un CP de modifier le tarif des indemnités d'arbitrage qui fait, pour l'heure, l'objet d'un accord avec le SPF Finances.

- la « souveraineté » de l'AP doit s'appréhender dans le cadre d'un mandat confié par le CdA, prétendre le contraire reviendrait à créer de fâcheux précédents.

Nous conseillons au CP/BBw d'émettre cette proposition, afin d'en débattre, à une réunion du Département relations avec les Comités provinciaux.

4.4. Demande d'avis du CP/BBw.

4.4.1. Homologation des terrains. (PA74-PA79).

Le CPBBW souhaite savoir si le son pouvoir d'homologuer les terrains lui permet de retirer cette homologation s'il estime que l'environnement autour du terrain présente un risque. A cet égard, l'article PA 74.2 prévoit que 2. *Il (lire le CP) ° homologue les terrains et installations situés dans sa province. Toute modification quelconque doit immédiatement lui être signalée par le club aux fins d'approbation. Les opérations d'homologation se limitent à contrôler les dimensions du terrain, la hauteur des anneaux et les protections des panneaux*”

Il en résulte que le CP ne peut qu'homologuer (et rehomologuer) en cas de modification et il ne peut donc retirer l'homologation (sauf modification non approuvée) et surtout que cette mission est limitée au seul terrain et anneaux. La mission dévolue au CP ne concerne donc pas le pourtour du terrain c'est-à-dire la salle, dont l'exploitant ou le propriétaire est responsable sur base des impositions qui s'applique à lui. Pour les clubs et hormis la dimension des terrains et le placement des panneaux et leur protection il n'existe aucune norme précise à respecter mais bien entendu comme pour toute activité des clubs il existe une obligation générale de sécurité. Le décret du 3 mai 2019 sur le mouvement sportif indique : « article 12 par. 1^{er}. Les cercles prennent les mesures pour assurer la sécurité de leurs membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout participant lors des activités qu'ils organisent. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation. » Nous invitons le CP/BBw à rappeler aux clubs cette règle. Cette obligation de prudence doit inciter les

administrateurs des clubs à souscrire l'assurance complémentaire "responsabilité" proposée par Ethias via la fédération.

Actuellement, le CdA /AWBB, par l'intermédiaire du dpt. Compétitions, effectue des démarches concernant l'homologation des terrains.

Nous demandons au CP/BBw de rappeler aux clubs les obligations.

4.4.2. Organisation des compétitions. Sanctions.

Le CPBBW demande si le pouvoir d'organiser les compétitions lui confère la faculté d'appliquer des sanctions : Il ne s'agit pas d'une organisation propre des CP mais d'une mission d'exécution dans le cadre des règlements de l'AWBB. Un comité (et département) doit organiser les compétitions dans le cadre des règlements (statuts et ROI de l'AWBB) et doit donc les appliquer mais cela ne lui confère aucun pouvoir qui n'est pas prévu explicitement par lesdits règlements. Un comité ne peut donc appliquer aucune sanction si le règlement ne lui délègue pas ce pouvoir de façon expresse. En l'espèce, les pouvoirs visés sont d'ailleurs attribués uniquement aux organes judiciaires par le PJ 56, ce qui exclut indirectement mais certainement les CP.

4.5. Désignations des arbitres.

4.5.1. Convocateurs.

Une seconde personne vient d'être désignée.

4.5.2. Appels d'offres.

Nous sommes quelque peu étonnés que ce système soit toujours en application. Lors de la réunion du CP/BBw du 4 octobre 2022, les lignes de conduite annoncées par le CP/BBw pour la sélection d'un second convocateur mentionnaient la modification du système;" l'appel d'offre n'étant pas le gage d'une désignation optimale des arbitres."

4.6. Indemnisation des arbitres. (question de Genappe Lothier 1479).

Actuellement le virement ou tout autre modalité électronique de paiement est autorisé avec l'accord des deux parties (club/arbitre), il n'y a pas d'obligation de liquidation au moyen "du cash (espèces)".

Le groupe n'est pas d'avis d'imposer une obligation du paiement électronique, d'autant que par la force du temps le paiement électronique s'étendra encore.

4.7. JRJ Namur 22 janvier 2023.

Le groupe félicite l'encadrement, les joueurs (euses) et la province pour les résultats obtenus.

5. Rapports de nos représentants dans les différents comités nationaux et régionaux.

5.1. Groupe de travail. Réforme des compétitions régionales jeunes.

5.1.1. Décisions.

Notre représentant (Y. Van Wallendael) nous informe des principales décisions prises (suppression des catégories U15 et U17, système montée/descente, nombre de montants par province, système play-off/play-down, ...).

5.1.2. Modalités d'inscription.

Notre membre (F. Muylaert) s'inquiète des modalités d'inscription en R1 et R2.

M. Delchef lui demande de formuler celles-ci en les illustrant d'un ou plusieurs exemples et de (si possible) formuler des solutions.

5.2. AWBB 2.0.

Notre représentation sera la suivante :

1. Vision, Mission, Valeurs : Jean-Louis De Greef. Yves Van Wallendael.
2. Structures de l'AWBB : Yves Van Wallendael, Jean-Louis De Greef.

6. Divers.

½ finales Coupes AWBB.

Nous félicitons les clubs organisateurs le RCS Natoye et le Royal Excelsior Bruxelles pour la qualité de leur travail.

Y. Van Wallendael /Y. Lamy.

Prochaine réunion : - mercredi 15.03.2023.